



Syndicat National
de la
Sécurité Publique
S.N.S.P

www.snsf-france.fr

Syndicat National de la Sécurité
POUPEAU Stéphane
Président
president@snsf-pm.fr

Tours, le 06 août 2020

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Monsieur le ministre de l'Intérieur,

À l'occasion de votre nomination au poste de ministre de l'Intérieur de notre République, j'aimerais vous présenter mes plus sincères félicitations au nom du syndicat national de la sécurité publique dont je suis le président.

Je profite de cette occasion pour vous présenter notre syndicat professionnel qui défend principalement les intérêts matériels et moraux des policiers municipaux, mais également de tous ceux de la fonction publique territoriale qui gravitent autour de la sécurité ou de la tranquillité publique (Agent de Surveillance de la Voie Publique, Vidéo Opérateurs, gardes champêtres...).

Nous sommes avant tout un syndicat progressiste, qui ne souhaite qu'apporter le meilleur, aussi bien pour les agents territoriaux que pour les administrés qu'ils servent.

Vous le savez, les incivilités et la délinquance dans notre pays ne cessent de se développer, ce qui est extrêmement préjudiciable pour nos concitoyens, et plus que préoccupant. C'est

d'ailleurs la raison principale qui porte les maires et les EPCI à mettre en place ou à développer leur service de police territoriale. Et à juste titre : un sondage du 20 juillet 2020 de l'institut ODOXA confirme encore que l'insécurité est l'une des préoccupations majeures des Français, tout en annonçant que 68 % d'entre eux se sentent aujourd'hui en insécurité.

Les polices municipales d'aujourd'hui ne sont plus celles d'hier. Elle se sont considérablement professionnalisées, grâce aux formations initiales et continues rigoureuses et grâce à l'apport de nouveaux agents issus des rangs de la gendarmerie nationale et de la police nationale. Les polices municipales sont devenues incontestablement la troisième force de sécurité publique de notre nation. Si elles prouvent régulièrement leur efficacité, elles ont pu encore le démontrer durant la période de confinement.

Dans l'intérêt du service public, nous pouvons aujourd'hui viser plus haut dans leur champ de compétences. Si la dernière grande réforme de la police municipale date de 1999, vous avez aujourd'hui l'occasion d'apporter votre pierre dans l'édifice d'une nouvelle dynamique qui pourrait profiter à tous.

Nous sommes extrêmement favorables à une évolution des compétences judiciaires des policiers municipaux. Leurs compétences actuelles ne leur permettent malheureusement pas d'exercer au mieux leurs prérogatives en matière de salubrité, sécurité et tranquillité publiques, mais également au maintien du bon ordre.

Voici dès lors nos propositions :

- **QUALIFICATION D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE (OPJ16)**

Afin de diminuer le travail des OPJ de la police nationale, les responsables de service de police municipale, voire leurs adjoints, pourraient accéder à cette qualification judiciaire. Cela aurait plusieurs incidences :

- Leur permettre d'être compétents pour l'ensemble des infractions qui seraient dès lors relevées sur procès-verbal (ce qui permettrait, par exemple, de verbaliser les amendes forfaitaires prévues pour certains délits, comme la consommation de stupéfiants) ;
- De transmettre en direct des actes contraventionnels aux Officiers du ministère Public ou aux procureurs de la République ;
- De permettre les enlèvements de véhicules dans les domaines privés (en respectant le modus operandi en de tels cas) ;
- De contrôler l'activité des agents de police judiciaire (APJ 20) de son service (lire en infra) ;
- De recevoir les plaintes et dénonciations qui concernent les missions de salubrité, sécurité et tranquillité publiques ;
- De permettre aux agents de police municipale le contrôle d'identité sous les ordres et responsabilité de sa propre hiérarchie ;
- De permettre aux agents de la police municipale de procéder aux dépistages de l'imprégnation alcoolique ou de stupéfiants directement sous les ordres de leur propre hiérarchie ;
- De mettre en place un contrôle de l'alcoolémie au moyen d'un éthylomètre, et non plus un éthylotest ;

- De permettre d'obéir directement aux réquisitions du procureur de la République ;
 - De permettre la validation d'une procuration pour les élections ;
 - De permettre la consultation des fichiers des personnes recherchées et des objets volés ;
 - Permettre « la fouille » des sacs lors des manifestations publique ;
 - Etc.
- **QUALIFICATION D'AGENT DE POLICE JUDICIAIRE (APJ20)**
Si vous envisagez la possibilité pour les responsables de service de police municipale d'accéder à la qualification d'Officier de Police Judiciaire, la qualification d'agent de police judiciaire à l'article 20 du code de procédure pénale permettrait également aux agents de terrain de répondre aux mieux aux sollicitations des usagers dans le cadre de leurs missions. Et ce qui simplifierait sûrement la mise en œuvre du contrôle d'identité.
 - Pour opérer des contrôles d'identité, dans le respect des conditions de l'article 78°2 du Code de Procédure Pénale ;
 - Afin d'être compétents pour l'ensemble des infractions relevées dès lors sur procès-verbal (ce qui permettrait, par exemple, de verbaliser les amendes forfaitaires prévues pour certains délits, comme la consommation de stupéfiants) ;
 - Pour prendre les plaintes et dénonciations, et permettre des auditions dans les domaines qui leur sont dévolues (Salubrité, sécurité et tranquillité publiques) ;
 - Pour permettre la consultation des fichiers des personnes recherchées et des objets volés ;
 - Etc.

Afin d'être totalement en harmonie avec ces nouvelles missions, Nous souhaitons une généralisation de l'armement des policiers municipaux en catégorie B1, dans les mêmes conditions des premières conclusions du Rapport Fauvergue – Naeglen, qui précisent qu'un maire qui ne le souhaite pas pourra toujours le refuser (à sa demande).

Enfin, si vous avez en France 23 000 policiers municipaux prêts à s'engager dans ces nouvelles compétences, cela va de pair avec une amélioration de leur volet social :

- **CHANGEMENT DE CATEGORIE :**
Au même titre que les agents de la police nationale, le concours d'accès au grade de gardien-brigadier devrait être ouvert aux lauréats d'un diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent), et ainsi promouvoir ce corps à la catégorie B. Par effet rebond, le concours d'accès au grade des chefs de service de police municipale devrait être ouvert aux lauréats d'un diplôme de niveau II (Bac +2) pour accéder à la catégorie A, et le concours d'accès au grade de directeur de police municipale ouvert aux lauréats d'un diplôme de niveau II (Bac + 3) pour accéder à la catégorie A+.
- **AMELIORATION DU TRAITEMENT**
Aujourd'hui, chaque commune décide du taux de l'indemnité spéciale police municipale (dite prime police) qui est versée aux agents de police municipale, qui va

jusqu'à 20% pour le corps de catégorie C. Nous demandons que cette prime soit portée à 25%, et qu'elle puisse être intégralement versée à l'ensemble des agents du corps des gardiens-brigadiers, sans distinction.

- **AMELIORATION DE LA RETRAITE**

Un policier municipal de la catégorie C part aujourd'hui en retraite avec une pension qui atteint tout juste le SMIC. Nous demandons que la prime police puisse entrer dans le calcul de la retraite des agents de police des trois catégories, comme cela est le cas pour leurs collègues de la police nationale. Votre prédécesseur, sensibilisé sur le sujet, avait donné son accord de principe.

- **RETOUR DES GRADES INTERMEDIAIRES**

A ce jour, il n'existe plus que deux grades de titulaires dans la catégorie C (gardien-brigadier et brigadier-chef principal) quand il en existait cinq il y a une vingtaine d'années. Un agent peut accéder aujourd'hui au grade de brigadier-chef principal en 8 ans, alors qu'une carrière peut s'étaler sur 42 ans. Dès lors, cette émulation par l'accès aux grades supérieurs n'existe plus. Nous demandons la mise en place de quatre grades : Gardien, gardien principal, brigadier et brigadier-chef principal. La montée en grade devrait se faire via un examen professionnel.

- **LE CAS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

S'il existe trois grades dans le corps de la catégorie B, leur dénomination n'est pas adaptée à leurs missions. En lieu et place des appellations inadaptées de « chef de service, chef de service principal de 2^{ème} classe et chef de service principal de première classe », nous pourrions adopter les grades déjà utilisées en gendarmerie et police nationale, mais aussi auprès des sapeurs-pompiers : « sous-lieutenant, lieutenant, capitaine ».

- **LE CAS DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE**

Nous manquons cruellement de directeurs de police municipale. Ce grade attire très peu de volontaires, et pour une raison principale : le traitement d'un directeur peut être parfois en deçà du traitement d'un brigadier-chef principal ! Il ne peut en effet percevoir l'Indemnité d'administration et de technicité, ni même d'indemnité horaire pour traitement supplémentaire (heures supplémentaires). Il est indispensable, pour rendre ce grade plus attractif, que leur grille indiciaire soit calquée sur celle des attachés territoriaux, et que leur prime annuelle de 7500 euros puisse être doublée. Aussi, à titre transitoire, afin de combler de trop nombreux postes non pourvus, vous pourriez assouplir la règle de droit et ouvrir l'accès à ce grade par la voie de la nomination interne, pour ceux qui, comme ce fut le cas en 2014 (décret no 2014-1597 du 23 décembre 2014), totalisent au moins 7 années dans le corps des chefs de service de police municipale.

Vous pouvez, Monsieur le ministre, être le porteur du projet le plus ambitieux qui soit concernant ces polices municipales qui attendent beaucoup de vous.

Afin d'évoquer toutes ces propositions d'évolution, nous nous permettons de vous demander audience. Nous pourrions dès lors mieux vous exprimer nos sollicitations.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans l'accomplissement de vos nouvelles fonctions.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre de l'Intérieur, à l'assurance de ma haute considération.

Le président national,
Stéphane POUPEAU